



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-028

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat /
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la
communication interministérielle**

19-2024-03-21-00001 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés du
département de la Corrèze (2 pages)

Page 3

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/ Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2024-01-03-00021 - Décision N° 17/2024/SB/MDC/PF/SF/LB/PRG/GA/JB
portant délégation de signature lors des gardes administratives (4 pages)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2024-03-21-00001

Arrêté fixant la liste des médecins agréés du
département de la Corrèze

ARRÊTE **fixant la liste des médecins agréés du département de la CORRÈZE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Sous-Préfet de Tulle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 portant nomination des médecins sur la liste des médecins agréés du département de la Corrèze ;

VU l'avis de Madame La Secrétaire Générale du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze en date du 12 mars 2024 ;

VU la demande d'inscription du Docteur Matthieu SABATIER sur la liste des médecins agréés en date du 15 mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la CORRÈZE sont établies suivant l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 31 mars 2010 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont médecins traitants sont tenus de se récuser.

Article 3 : Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Tulle, le 21 MARS 2024

Le préfet


Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-01-03-00021

Décision N°
17/2024/SB/MDC/PF/SF/LB/PRG/GA/JB portant
délégation de signature lors des gardes
administratives

**DECISION N° 17/2024/SB/MDC/PF/SF/LB/PRG/GA/JB
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LORS DES GARDES ADMINISTRATIVES**

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1er mars 2013, portant nomination de Monsieur Michel DA CUNHA en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 09 octobre 2017, portant nomination de Monsieur Philippe FAUGERON en qualité de Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020, portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 5 mai 2021 portant nomination de Madame Laurence BLANCO en qualité de Coordinatrice générale des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 27 octobre 2021, portant nomination de Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan ASSIÉ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 01 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Joël BONNETOT en qualité d'Ingénieur Hospitalier en Chef, classe exceptionnelle au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée aux membres de la Direction susvisés, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents nécessaires à la continuité des activités pendant leur garde administrative.

Le directeur de garde intervient en qualité de représentant du Chef d'établissement pendant la période de garde. Naturellement, lorsque le directeur de garde est amené à prendre une mesure importante, il devra en informer le Chef de l'établissement qui, s'il est présent, pourra reprendre la conduite des opérations.

Le directeur de garde reçoit délégation de signature à l'effet de signer pendant la garde :

- Les actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence, ainsi que :
 - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique,
 - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique,
- Les actes relatifs à l'admission,
- Les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sans consentement ou prononçant la levée de telles mesures prises en application des articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique.

Le directeur de garde informe sans délai le Chef d'établissement en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le planning de garde est adressé aux directeurs habilités chaque trimestre, et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la Direction Générale.

ARTICLE 2

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.

La Directrice par intérim,



S. BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 17/2024/SB/MDC/PF/SF/LB/PRG/GA/JB.

DELEGATAIRES	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ	DH	21/2/24 P.G.	
Michel DA CUNHA	DH	MDC	
Philippe FAUGERON	DS	PF	
Sarah FERRET	DH	SF	
Laurence BLANCO	DS	LB	
Gaëtan ASSIÉ	DH	GA	
Joël BONNETOT	IH	J.B.	